



N° 136 Audit de gestion et de conformité relatif aux requérants mineurs non accompagnés (RMNA)

rapport publié le 27 février 2018

No 136 Requérants mineurs non accompagnés (RMNA)			
Recommandations proposées	12	Ouvert	3
		Fermé	8
		Refusé	1

Sur les douze recommandations émises par la Cour des comptes, onze ont été acceptées et une a été rejetée.

Au 30 juin 2020, huit recommandations ont été mises en œuvre, dont une durant la période sous revue. Les trois dernières recommandations étaient échues et ont fait l'objet d'un report d'échéance entre le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2020.

La nouvelle recommandation mise en œuvre au 30 juin 2020 concerne la procédure d'autorisation des lieux de placement des RMNA (recommandation 9). Une annexe spécifique à la directive autorisation et surveillance des institutions d'accueil précise les conditions d'autorisation et de surveillance spécifiques pour les lieux accueillant des RMNA. En outre, la directive concernant les familles d'accueil avec hébergement a été validée et couvre tous les types d'accueil familial avec hébergement. Ces éléments seront développés et mis à jour en fonction de la réalisation de la recommandation 2.

Les recommandations reportées concernent les mesures suivantes :

- **l'établissement de la politique générale de prise en charge des RMNA :**
Sur la base du rapport de la HETS, et sur proposition de la délégation du Conseil d'État à la migration, un plan d'action impliquant la coordination du DCS, du DIP et du DSES a été présenté au Conseil d'État au mois de mars 2020. Il se décline en trois volets :
 - o Hébergement et encadrement socio-éducatif (DCS) ;
 - o Formation et insertion professionnelle (DIP) ;
 - o Santé psychique (DSES).

Ce plan doit être décliné en une feuille de route dans laquelle seront définis les rôles et responsabilités des acteurs impliqués. Le plan devrait prévoir notamment que l'encadrement des RMNA jusqu'à 25 ans soit transféré de l'Hospice général à la Fondation officielle de la jeunesse (recommandation 1, nouveau délai au 31 décembre 2020).

- **la mise à jour des bases légales :**
Cette mise à jour est toujours en cours. Selon le planning du SGDIP, le règlement devrait entrer en vigueur fin septembre 2020 (recommandation 10).
- **la formalisation du dispositif de prise en charge des pathologies psychiques des RMNA :**
Cette formalisation est en cours. Le directeur général de la santé a été désigné pour assurer l'interface entre les structures de santé des HUG en charge des mineurs du domaine de l'asile et les autres partenaires concernés par l'encadrement, l'hébergement et la formation de cette population (recommandation 12, nouveau délai au 31 décembre 2020).

Les recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 30 juin 2020, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.



No 136 Requérants mineurs non accompagnés (RMNA)					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
136-R1	Réaliser une analyse des besoins des RMNA.	Modéré	DIP (SG+DGOEJ)	31.12.2018	Fermé
136-R2	Définir la politique générale de prise en charge des RMNA.	Modéré	DIP (SG+DGOEJ) - DEAS Directeurs généraux de l'action sociale (DGAS) et de l'OEJ	31.12.2018 report 31.03.2019 report 31.03.2020 report 31.12.2020	Ouvert
136-R3	Définir et formaliser les modalités de couverture du rôle parental pour les RMNA.	Modéré	DIP (DGOEJ)	31.12.2018	Fermé
136-R4	Définir le pilotage et le suivi des dossiers RMNA par le représentant légal.	Mineur	DIP (SPMI)	31.12.2018	Fermé
136-R5	Clarifier les modalités financières actuelles de prise en charge des RMNA.	Mineur Modéré	DIP (SPMi) - HG HG : Direction AMIG	31.12.2018	Fermé
136-R6	Revoir les modalités de versement des prestations d'entretien aux RMNA.	Mineur Significatif	DIP (SPMi) - HG HG : Direction AMIG	31.12.2018	Fermé

No 136 Requérants mineurs non accompagnés (RMNA)					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
136-R7	Chercher de nouvelles familles d'accueil publiques.	Modéré	DIP (DGOEJ)	31.03.2019	Fermé
136-R8	Poursuivre, à court terme, les adaptations engagées au sein du centre de l'Étoile.	Significatif	Direction AMIG	31.07.2018 report 30.06.2019	Fermé
136-R9	Revoir la procédure d'autorisation des lieux de placement des RMNA.	Modéré	DIP (SASLP)	1 année après la réalisation de la recomb. n° 2	Fermé
136-R10	Mettre à jour les bases légales suite à la modification de l'OPE.	Modéré	DIP (DGOEJDAJ)	31.12.2018 report 31.03.2020 report 30.09.2020	Ouvert
136-R11	Développer un système de monitoring du parcours scolaire des RMNA.				Refusé
136-R12	Préciser et formaliser le dispositif de prise en charge des pathologies psychiques des RMNA.	Modéré	Directeur général de l'action sociale (DGAS)	31.12.2018 report 31.12.2019 report 31.12.2020	Ouvert